

Trois cent quarante-troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 20 septembre 2010 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Chef du service Projets, Agente de développement rural et de communication	Mme Jacynthe Bourget
Chef du service d'aménagement du territoire	Mme Marie-Christine Foucault
Inspectrice	Mme Hélène Ménard
CLD des Sources	Mme Brigitte Martin
Agent de loisirs	M. Steve Pelletier
Brigade Verte	M. Dominique Morin

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

2010-09-7314

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.
Adoptée.

2010-09-7315

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2010 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Brigade verte

Monsieur Dominique Morin présente le rapport des activités 2010 de la Brigade verte. L'édition 2010 aura développé son plan d'action autour de quatre (4) axes de développement, soit la sensibilisation, l'animation, la formation ainsi que la recherche de solutions concrètes. La Brigade verte aura fait 33 sorties publiques, trois (3) conférences et mis sur pied un programme de formation s'étalant sur plusieurs années. La sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles était au cœur de la formation cette année. Le budget a été respecté, un surplus de 1800 \$ demeure disponible.

Monsieur Morin procède au tirage d'une nuitée à l'Auberge La Mara et d'un vélo recyclé. Les gagnants sont : Jonathan Thompson et Sylvie Roy.

Au nom des maires, monsieur Jacques Hémond adresse ses remerciements à monsieur Dominique Morin et son équipe pour les activités réalisées dans le cadre de l'édition 2010 de la Brigade Verte.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Normand Paquin informe les membres du Conseil sur l'organisme « Arts et culture » et ses programmes culturels en Estrie. De plus, il adresse ses remerciements à monsieur Ghislain Drouin, maire de Wotton, et aux conseillers de Wotton, pour avoir pris l'initiative dans le dossier du Centre d'hébergement de Wotton. Il mentionne également que le Conseil d'administration du Centre de santé et services sociaux (CSSS) des Sources recommandera la fermeture du Centre d'hébergement de Wotton, et que la MRC des Sources doit demander au CSSS le maintien des services du Centre d'hébergement de Wotton.

Monsieur Normand Beaulieu s'adresse aux membres de la MRC et les sensibilise sur l'éventuelle fermeture du Centre d'hébergement de Wotton et les répercussions négatives pour les résidents et l'ensemble de la population du territoire de la MRC. Monsieur Jacques Hémond informe les citoyens que la MRC prendra position et offrira un support aux citoyens de Wotton.

Monsieur Gilles Messier demande de s'assurer que la demande déposée au MDDEP en juin dernier par le Complexe Estrie Enviropôle, soit le même projet; semble-t-il qu'il s'agirait d'un nouveau projet, soit un complexe industriel intégré. M. Messier s'est informé auprès du MDDEP, mais on lui a refusé l'information. Monsieur Rachid El Idrissi informe les membres du Conseil que la MRC a, elle aussi, posé la question au MDDEP à savoir si en vertu de la Loi de l'accès à l'information, il serait envisageable d'obtenir une copie du projet redéposé par Complexe Estrie Enviropôle. Invoquant la clause « restriction au droit d'accès » de la loi, le MDDEP doit obtenir l'autorisation du promoteur (le tiers) lequel a toujours refusé d'autoriser l'accès à l'information. Toutefois, le MDDEP a signifié que le « nouveau dépôt » en juin dernier, ne constitue pas un nouveau projet car, seules des modifications portant sur quelques phrases ont été apportées.

Madame Ghislaine Leroux questionne les membres du Conseil sur le dossier du Complexe Estrie Enviropôle. La demande initiale était de 800 000 tonnes, en décembre dernier le projet a été modifié à 200 000 tonnes, et la demande de certificat d'autorisation soumise a été refusée. Elle demande si la poursuite contre la MRC concerne le projet initial ou celui modifié. Monsieur Jacques Hémond s'informerait auprès de la direction régionale du MDDEP pour obtenir une réponse.

Monsieur Claude Messier demande aux membres du Conseil de l'informer sur les démarches de fermeture du vieux site d'enfouissement. Monsieur Jacques Hémond informe les membres du Conseil que les terres décontaminées reçues au site sont conformes aux normes du ministère, un certificat est émis à chaque voyage reçu. Toutefois, il manque quelques tonnes avant la fermeture du site. Le ministère est continuellement au fait de l'état d'avancement des travaux en vue de procéder à la fermeture du site.

Madame Cécile Colson, présidente des Productions des paysages éclatés, demande aux membres du Conseil une réponse suite au dépôt de leur projet dans le cadre du pacte rural volet supralocal. Monsieur Rachid El Idrissi informe les membres du Conseil que ce projet sera présenté au comité consultatif qui fera ses recommandations à la séance du conseil du mois d'octobre.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – septembre et octobre 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre et octobre 2010 est remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2010-09-7316

LOISIRS

ADMINISTRATION DU PROGRAMME BON DÉPART DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le programme Bon départ de Canadian Tire est un programme caritatif destiné à aider les enfants en besoin d'aide financière, âgés de 4 à 18 ans, à participer à des activités sportives et récréatives organisées;

CONSIDÉRANT que le programme Bon départ vient en aide aux jeunes de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'agent loisir de la MRC des Sources fait déjà partie du comité d'analyse des demandes dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Service budgétaire populaire de la MRC des Sources n'a plus les ressources humaines nécessaires pour assurer l'administration de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources assume l'administration de ce programme par l'agent de loisir et la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Sources.
Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

2010-09-7317

QUÉBEC EN FORME

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 août 2010 soit et est approuvé.
Adoptée.

2010-09-7318

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100002 à 201100016 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 9 832,79 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2010-09-7319

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 août 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-09-7320

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} AOÛT AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100000 à 201100008 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 4 416,94 \$.

Adoptée.

2010-09-7321

AVENIR D'ENFANTS

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre La maison des familles Famillaction avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec La maison des familles famillection.

Adoptée.

2010-09-7322

AVENIR D'ENFANTS
SURPLUS ACCUMULÉ RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT le surplus accumulé de 6 224 \$ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT que Avenir d'enfants désire réserver le don fait par les Caisses Desjardins au montant de 700 \$ afin qu'il s'ajoute aux 600 \$ déjà réservés à même le surplus accumulé de 2009 pour l'appliquer aux dépenses qui seront faites pour la Fêtes des Bedaines qui se tiendra le 6 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la somme de 700 \$ soit réservée pour la Fête des Bedaines, qui se tiendra le 6 novembre 2010;

QUE cette somme de 700 \$ s'ajoute aux 600 \$ déjà réservé à même le surplus accumulé de 2009 pour la Fête des Bedaines.

Adoptée.

2010-09-7323

AVENIR D'ENFANTS
SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT que par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner les contrats de travail des employés d'Avenir d'enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail de Nelly Chauveau à titre d'agente de liaison, de Marie-Eve Guillemette à titre d'agente de bureau et de Marie-Josée Thibert à titre de conseillère en développement de l'enfant.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

RENCONTRES PRÉPARATOIRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA MRC – CORRIDORS VERTS

Monsieur Rachid El Idrissi informe les membres du Conseil que deux (2) rencontres préparatoires du comité de négociation de la MRC – Corridors Verts, se tiendront les 22 septembre et 4 octobre prochain. Corridors Verts doit nous informer bientôt de la composition de leur comité de négociation.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2010-09-7324

MRC MEMPHRÉMAGOG – MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MINES : APPUI AU MÉMOIRE DE LA FQM

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 18 août 2010 par la MRC Memphrémagog concernant une demande d'appui pour la modification de la Loi sur les mines – appui au mémoire de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Memphrémagog qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que des municipalités de la MRC de Memphrémagog dont celle d'Austin, Eastman et Bolton-Est ont récemment été avisées, par les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), que des demandes avaient été déposées au ministère visant l'obtention de claims (titres d'exploration minière) sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont été invitées, par la même occasion, à fournir une liste des équipements et propriétés auxquels la municipalité souhaiterait restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

CONSIDÉRANT toutefois que la Loi sur les mines a préséance sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités n'ont aucun pouvoir de s'opposer à l'attribution d'un claim, ni de restreindre, par le biais de leur règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles mène actuellement une consultation générale sur le projet de loi n°79 modifiant la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n°79 ne remet aucunement en question la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, dans son mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n°79, la FQM fait connaître son opposition relativement à la préséance des droits miniers et soutient que le développement de l'activité minière devrait au contraire se faire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI MAY HAMM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DEMERS
ET RÉSOLU,**

Que le Conseil de la MRC appuie le mémoire de la FQM relativement au projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines;

Que la MRC appuie tout particulièrement la recommandation du mémoire préconisant l'élimination de la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'un arrimage des outils de planification du développement des activités minières aux schémas d'aménagement et de développement des MRC;

Que la présente soit transmise au secrétariat de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de même qu'à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau;

Que la présente soit également transmise à l'ensemble des MRC du Québec pour appui;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, la conseillère madame Francine Labelle-Girard quitte son siège.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2010-09-7325

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes d'aide financière que reçoit la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de venir en aide à certains organismes ou équipements à caractère régional ;

CONSIDÉRANT qu'il importe qu'une structure encadre les organismes et les équipements qui seront reconnus à caractère régional par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional élaborée par le conseiller au développement des entreprises culturelles et touristiques du Centre local de développement des Sources, par l'agent de développement loisirs de la MRC des Sources de même que par l'agente de développement rural de la MRC des Sources à partir de politiques du même genre déjà existantes et en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif du Pacte rural ont analysé la politique, l'ont commentée, l'ont bonifiée afin qu'elle rencontre les priorités de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que cette politique présente, entre autres, les principes, les objectifs et les critères spécifiques de la politique ; de même que le processus pour le traitement de la demande, les obligations des organismes reconnus et soutenus, les critères d'admissibilité et disqualifiants, les rôles et responsabilités de chacun ;

CONSIDÉRANT qu'il reste à promouvoir cette politique, de même qu'à finaliser le formulaire de demande et à analyser les demandes de reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Langevin Gagnon

appuyé par Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la *Politique des organismes et des équipements à caractère régional* en y ajoutant, dans la section « 1.4 Les obligations d'un organisme reconnu et soutenu », que l'organisme s'engage à :

- fournir, une fois par année, une mission d'examen de ses états financiers ;

Que la MRC des Sources mandate le Comité consultatif du Pacte rural à finaliser le formulaire de demande, à analyser les demandes de reconnaissance et à faire part de ses recommandations au Conseil de la MRC.

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes qui seront reconnus.

Adoptée.

2010-09-7326

ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE DE LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes d'aide financière que reçoit la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de venir en aide à certains organismes ou équipements à caractère régional ;

CONSIDÉRANT qu'il importe qu'une structure encadre les organismes et les équipements qui seront reconnus à caractère régional par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional* adoptée par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que cette politique est accompagnée d'une grille d'analyse qui permet d'obtenir une idée juste et objective des retombées de l'octroi de la reconnaissance d'un statut régional à un organisme ou à un équipement ;

CONSIDÉRANT que cette grille d'analyse répond, entre autres, aux critères spécifiques reconnus dans la politique de reconnaissance des organismes et équipement à caractère régional ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Ghislain Drouin
appuyé par Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la grille d'analyse de la reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

INTERNET HAUTE VITESSE

Monsieur Rachid El Idrissi, directeur général, informe que Barrett Explore inc., promoteur qui déploie le service d'Internet haute vitesse sur le territoire, confirme que les travaux ont commencé et que l'objectif de desservir les citoyens par du Internet haute vitesse sans fil est maintenu pour décembre 2010. De plus, l'objectif pour desservir par satellite ceux n'ayant pas accès à du sans fil, est toujours en février 2011.

Les cartons que les citoyens ont reçus récemment concernent une offre intérimaire.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard reprend son siège.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PHASE IV

Le directeur général, monsieur Rachid El Idrissi, explique que la phase 3 en développement social se terminera en décembre 2010. Le comité aviseur en développement social informe le Conseil de la MRC des Sources qu'il étudiera quelques scénarios pour une éventuelle phase 4. Cependant, il est noté que présentement, s'il y a une phase 4, elle ne serait pas dans la forme que l'on connaît, soit d'offrir un soutien au fonctionnement pendant un (1) an aux mandataires. D'autres informations suivront sous peu, car la rencontre à ce sujet est prévue dans quelques semaines.

2010-09-7327

DOSSIER D'HÉBERGEMENT DE WOTTON

CONSIDÉRANT le Diagnostic de développement durable adopté en novembre 2006 par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2009-2011 du Plan de relance 2004-2014, particulièrement l'axe « 2.3 : Assurer une vigilance sur le maintien de la qualité de nos services publics et de proximité », adopté en janvier 2010 par la MRC des Sources, mais également par ses partenaires que sont le Centre local de développement (CLD) des Sources et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) des Sources;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) des Sources a collaboré à l'élaboration de ce plan d'action 2009-2011 au même titre que le Centre local d'emploi (CLE) d'Asbestos et la Commission scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT que la direction générale du CSSS des Sources a reçu le mandat de réorganiser les soins de longue durée sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CSSS des Sources souhaite annoncer, le 28 septembre prochain, la fermeture du Centre d'hébergement de Wotton, et le déplacement des 18 bénéficiaires vers le centre d'hébergement de soins de longue durée d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que cette décision est dictée, entre autres, par le fait qu'il en coûte 800 000 \$ de plus pour équilibrer le budget du Centre d'hébergement de Wotton et que le CSSS des Sources juge qu'il est plus économique de rapatrier les résidents du secteur Wotton au centre d'hébergement de soins de longue durée - secteur Asbestos dans une aile réaménagée au coût de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette fermeture est également dictée, entre autres, par une analyse basée sur des critères généraux qui ne tiennent pas compte de la réalité vécue dans les milieux ruraux, dont la municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT que dans sa stratégie, le CSSS des Sources devrait tenir compte de l'aspect «développement durable» de sa décision, dont les coûts engendrés par cette fermeture, la qualité de vie des résidents qui ont un sentiment d'appartenance au secteur de Wotton, l'impact environnemental

causé par les déplacements des membres des familles des 18 résidents qui devront se déplacer de Wotton à Asbestos pour y visiter leur parent;

CONSIDÉRANT que le CSSS des Sources dispense un service de qualité reconnu comme exceptionnel à ses usagers et que cette qualité de service pourrait être affectée par un déménagement des résidents du Centre d'hébergement de Wotton vers le Centre d'hébergement d'Asbestos;

CONSIDÉRANT le désarroi des citoyens de Wotton devant ce scénario de fermeture et du désir qu'ils ont manifesté de conserver ce service de proximité;

CONSIDÉRANT que des solutions possibles autres que la fermeture du Centre d'hébergement de Wotton devraient être analysées par le CSSS des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources signifie au conseil d'administration du CSSS des Sources son désaccord total face à la fermeture du Centre d'hébergement de Wotton;

QUE la MRC des Sources, bien que consciente des problèmes financiers reliés au maintien des services du Centre d'hébergement de Wotton, informe le CSSS quant à sa disponibilité de participer, à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, à une étude de faisabilité permettant de trouver d'autres solutions à cette situation tel le modèle développé par la MRC de la Matapédia quant à la réduction des coûts de chauffage en privilégiant le procédé de la biomasse.

Après la proposition du conseiller Langevin Gagnon et l'appui du conseiller Ghislain Drouin, le conseiller Benoît Bourassa demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean Roy		7 voix		6 905
Francine Labelle-Girard	5 voix		4 071	
Pierre Therrien	2 voix		485	
Benoît Bourassa		2 voix		493
René Perreault	2 voix		902	
Langevin Gagnon	2 voix		222	
Ghislain Drouin	<u>2 voix</u>		<u>1 531</u>	
Total	13 voix	9 voix	7 211	7 398

Le préfet monsieur Jacques Hémond ayant voté en faveur de la proposition, cette dernière est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Le conseiller Benoît Bourassa désire exprimer aux membres du Conseil de la MRC son opposition à la deuxième partie de la proposition à l'effet de mettre en référence la MRC de la Matapédia et aux éléments qui ne sont pas directement reliés au moratoire de fermeture du Centre d'hébergement de Wotton.

POLITIQUE D'ACCUEIL

En raison d'un dossier prioritaire de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, chef de service Projets et agente de développement rural et communication, a été dans l'obligation de reporter la rencontre de son comité pour la mise en œuvre de la politique d'accueil. Par contre, tous les

membres ont commencé à dresser leur portrait en matière d'accueil dans la région, notamment en ce qui a trait aux forces, aux faiblesses, aux menaces et aux opportunités.

POLITIQUE D'ACCUEIL

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien quitte son siège.

DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM SUD MANDAT D'ÉVALUATION DES TERRAINS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du Conseil de la réception d'une résolution de la Corporation du Développement du Mont Ham-Sud informant la MRC qu'un montant de 10 000 \$, reçu de la Compagnie Cascades, permettra de participer aux évaluations de terrains.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien reprend son siège.

ACHAT LOCAL

2010-09-7328

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos a nommé la Corporation de développement économique d'Asbestos à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique d'Asbestos a présenté son cahier de charges à Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **annoncer la démarche d'achat local dans les médias, obtenir la liste de tous les**

commerces et industries du territoire, répertorier par rue les commerces, industries, services et ressources disponibles sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources conditionnellement à ce que;

- le cahier de charges présenté par la Corporation de développement économique d'Asbestos soit accepté par résolution par la Ville d'Asbestos.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement économique d'Asbestos, conditionnellement à ce que :

- le cahier de charges présenté par la Corporation de développement économique d'Asbestos soit accepté par résolution par la Ville d'Asbestos.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement économique d'Asbestos à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 »

Adoptée.

2010-09-7329

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que Ville de Danville a nommé la Chambre de commerce Danville-Shipton à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que Ville de Danville appuie, par sa résolution 2582-2010 le cahier de charges présenté par la Chambre de commerce Danville - Shipton;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **faire l'inventaire des services, des produits et des initiatives locales;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Chambre de commerce Danville – Shipton.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Chambre de commerce Danville – Shipton à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

2010-09-7330

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a nommé la Corporation de développement de Saint-Adrien à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien appuie, par sa résolution 201008-141 le cahier de charges présenté la Corporation de développement de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **réviser le bottin des services et commerces de la municipalité de Saint-Adrien**;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

2010-09-7331

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a nommé la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille appuie, par sa résolution SM2010-09-211 le cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **inventaire des produits et services locaux**;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

2010-09-7332

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a nommé la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor appuie, par sa résolution 2010-114 le cahier de charges présenté par la Société de développement de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **procéder à l'inventaire des services et commerces de Saint-Georges-de-Windsor via un bottin et le distribuer à travers les boîtes postales de la municipalité;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

2010-09-7333

ACHAT LOCAL

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

MANDATAIRE LOCAL : SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a nommé M. Dominique Morin à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud appuie, par sa résolution 20100907-011 le cahier de charges présenté par M. Dominique Morin;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **faire un recensement des ressources économiques de Saint-Joseph-de-Ham-Sud**;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par M. Dominique Morin.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à M. Dominique Morin à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

2010-09-7334
ACHAT LOCAL
ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES
MANDATAIRE LOCAL : WOTTON

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a nommé la Société de développement de Wotton à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton appuie, par sa résolution 1006-909 le cahier de charges présenté par la Société de développement de Wotton;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté » : **panneau d'offre des services et entreprises; mise à jour des entreprises et commerces de Wotton; collecte des fiches descriptives des produits et services;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Société de développement de Wotton.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 000 \$ à la Société de développement de Wotton à même son poste budgétaire « achat local 02-620-11-012 ».

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2010-09-7335

AVIS DE CONFORMITÉ

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT l'adoption, le 7 juin 2010 du « Règlement numéro 2010-162 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 » par le Conseil de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 6 juillet 2010 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution numéro 2010-133 par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce « Règlement numéro 2010-162 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 » vise à introduire un nouvel article concernant la notion « **USAGE BIGÉNÉRATION** » aux usages complémentaires du présent règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette modification vient autoriser et ce, à certaines conditions décrites audit règlement, l'usage bigénération dans toutes les zones où l'habitation est autorisée sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2010-162 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 » de la Ville d'Asbestos et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « Règlement numéro 2010-162 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 » de la Ville d'Asbestos.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **340** à l'égard du « Règlement numéro 2010-162 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116 » de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2010-09-7336

AVIS DE CONFORMITÉ

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 163-2010

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 7 juin 2010, du « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 juin 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2010-93 par laquelle le « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants, en date du 9 septembre 2009 :

- «Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte)»;
- «Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte)»;
- «Règlement numéro 159-2009 – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 110-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte)»;

CONSIDÉRANT que ce « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » vise à redéfinir les spécifications relatives aux limites d'implantation de certaines activités, notamment concernant les usages et constructions autorisés dans le secteur de la rue Marcotte;

CONSIDÉRANT que cette redéfinition servira à bonifier l'offre de services pour les jeunes familles à Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **349** à l'égard de la « Règlement numéro 163-2010 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Zones et usages sur la rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2010-09-7337

ANALYSE DE FAISABILITÉ

ZONE A-11- ACTIVITÉ « AUTO-CROSS, MOTO-CROSS ET VÉHICULES

TOUT TERRAIN (VTT) »

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'un citoyen auprès du Conseil municipal, à l'effet que soit autorisée la pratique d'activités d'auto-cross, de moto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur le lot 16Q du rang 2 du Canton de Sipton situé à l'intérieur de la zone A-11, laquelle est inscrite au Règlement de zonage numéro 359 en vigueur sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que l'adoption, à l'assemblée régulière du 3 août 2010, de la résolution 2568-2010 dont l'inscription suivante apparaît : « Transport ATD- Activités d'auto-cross, moto-cross et vtt – Amendement au schéma d'aménagement » ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources, le 9 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2568-2010 par laquelle le Conseil envisage de modifier, à certaines restrictions et limitations, ledit règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Conseil de la Ville de Danville désire obtenir l'avis de la Municipalité régionale de comté des Sources à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Danville demande à la MRC des Sources de confirmer ou d'infirmer qu'il y a nécessité de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour permettre la pratique d'activités d'auto-cross, de moto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur le lot 16Q du rang 2 du Canton de Sipton situé à l'intérieur de la zone A-11;

CONSIDÉRANT la résolution 2568-2010 « Transport ATD- Activités d'auto-cross, moto-cross et vtt – Amendement au schéma d'aménagement » comme étant réputée une demande officielle de modification au schéma d'aménagement dans l'éventualité où il s'avèrerait nécessaire de procéder à ladite modification au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources mandate la chef de service de l'aménagement du territoire et aménagiste, madame Marie-Christine Foucault à procéder à l'analyse du dossier : Zone A-11 - Activité « auto-cross, moto-cross et VTT » de la Ville de Danville.

QU'advenant qu'une modification au Schéma d'aménagement soit nécessaire, que soit appelé à participer à l'analyse du dossier, le Comité d'aménagement actuellement en fonction formé de membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources.

QUE la Ville de Danville soit tenue informée de l'avancement du dossier, le cas échéant.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2010-09-7338

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

ALLOCATION DU BUDGET SPÉCIFIQUE : PROGRAMME DE LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOME (LAAA)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) agit comme principale conseillère du gouvernement en matière d'habitation et qu'elle relève du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle élabore et met en œuvre des politiques et des programmes notamment, d'aide financière ayant pour but de faciliter l'accès, d'améliorer les conditions des habitations et des milieux de vie, de réaliser des logements abordables et de favoriser l'innovation et la reconnaissance du savoir-faire québécois en la matière;

CONSIDÉRANT que depuis juin 1998, la Municipalité régionale de comté des Sources agit à titre de mandataire pour l'application de quatre (4) programmes d'amélioration de l'habitat lesquels répondent à des besoins en matière de rénovation (2) ainsi qu'en terme d'adaptation (2) de divers types d'habitation (logement ou maison) sur le territoire :

- › Programmes d'amélioration de l'habitat : Rénovation (2)
 1. Programme RénoVillage
 2. Programme des réparations d'urgence (PRU)

- › Programmes d'amélioration de l'habitat : Adaptation d'un logement ou d'une maison (2)
 3. Programme d'adaptation de domicile (PAD)
 4. **Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)**

CONSIDÉRANT que le programme LAAA a pour but de favoriser l'autonomie des personnes de 65 ans et plus, à faible revenu, qui ont de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à leur domicile;

CONSIDÉRANT que, nombreux sont les intervenants sur le territoire, incluant le Centre de la Santé et des Services sociaux (CSSS) qui constatent l'ampleur des besoins notamment, des ménages d'aînés à faible revenu;

CONSIDÉRANT que les besoins des ménages d'aînés à faible revenu dont la résidence nécessite des adaptations mineures sont bien réels sur le territoire;

CONSIDÉRANT que bien que répondant aux besoins de plusieurs ménages d'aînés à faible revenu, aucun projet d'engagement n'a été réalisé dans le cadre du programme LAAA depuis les deux dernières années;

CONSIDÉRANT que de nombreux ménages d'aînés ou non, ont préféré prioriser des démarches nécessitant des travaux majeurs lesquels sont admissibles à d'autres programmes d'aide financière plus généreux tels que RénoVillage et ce, compte tenu de l'état, parfois grandement dégradé, de nombreuses résidences sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2010, le Préfet de la MRC des Sources recevait une lettre l'informant que la SHQ procédait à des modifications dans la façon de répartir les budgets du programme LAAA dans le but d'optimiser la réclamation de fonds fédéraux afin de rejoindre davantage de ménages de personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que l'application des récentes modifications dans la répartition des budgets spécifiques a pour effet de soustraire le programme LAAA de l'application « Programme d'amélioration de l'habitat » (PAH) dont la MRC est le mandataire;

CONSIDÉRANT que malgré l'application des récentes modifications dans la répartition des budgets spécifiques, la Direction de l'amélioration de l'habitat assure la disponibilité de l'aide financière nécessaire, sous réserve de démarches cas par cas, auprès de la conseillère en gestion de la SHQ attitrée à la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'advenant que la MRC ait à traiter de nouvelles demandes et ce, en appliquant les nouvelles façons de faire concernant le programme LAAA, nous croyons que des démarches ainsi que des délais supplémentaires s'ajouteront au traitement et ce, malgré la disponibilité des aides financière sur demande (cas par cas);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QU'en réponse à la lettre du 21 juin 2010, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources fasse parvenir à la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) les raisons qui motivent la présente **demande de maintien de l'allocation de budget spécifique au LAAA** et ce, au montant de 10 000 \$ pour l'année financière 2010-2011.

QU'une attention particulière sera accordée à la promotion du programme LAAA dans la présente programmation, compte tenu des tendances démographiques de la population vieillissante sur le territoire.

Adoptée.

2010-09-7339

**PROGRAMME DE RÉNOVATION EN MILIEU RURAL (RÉNOVILLAGE)
ET PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE (PRU) -
CHANGEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE DE 75 000 \$ à 90 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources agit à titre de mandataire pour l'application du Programme de rénovation en milieu rural (RénoVillage et PRU) depuis juin 1998;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, la valeur uniformisée maximale a changé à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté des modifications aux programmes RénoVillage et Réparations d'urgence en juillet 2010 afin de mieux rejoindre la clientèle ciblée par ces programmes, lequel stipule notamment que la valeur maximale de la résidence peut atteindre 90 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a la possibilité de fixer la valeur uniformisée de la résidence d'un propriétaire supérieur à 75 000 \$ sans excéder 90 000 \$, et ce, pour l'ensemble de son territoire admissible pour les programmes RénoVillage et PRU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la résolution numéro 2007-08-6040 soit et est annulée.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources modifie le plafond de la valeur uniformisée de la résidence d'un propriétaire admissible et qu'elle établisse la valeur uniformisée maximale de la résidence à **90 000 \$** pour l'ensemble de son territoire admissible et pour l'application des programmes RénoVillage et PRU.

Adoptée.

2010-09-7340

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA
MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DE PROGRAMMES
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec peut conclure avec une municipalité ou une MRC, appelée Partenaire, une Entente visant l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'agir à titre de Partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)
- Programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD)

et, de conclure une entente concernant la gestion de ces programmes ;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de préciser les responsabilités du Partenaire et de la Société relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat déjà nommés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le partenaire doit indiquer à la Société le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés et le responsable de la transmission électronique des données;

CONSIDÉRANT que cette personne doit être à l'emploi de la Municipalité régionale de comté des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne les personnes ci-dessous responsables de l'administration des programmes :

- Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier,
- Danièle Migneault, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise les personnes ci-dessous, employées de la Municipalité régionale de comté des Sources, pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données :

- Danièle Migneault, secrétaire-trésorière adjointe,
- Hélène Ménard, technologue en aménagement.

Adoptée.

2010-09-7341

ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a accepté le 16 janvier 2006 d'agir à titre de « Partenaire » avec la Société d'habitation du Québec pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)
- Programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD)

en adoptant la résolution numéro 2006-5448;

CONSIDÉRANT que toujours dans le but de favoriser l'efficacité des opérations dans la gestion de ces programmes, les technologies de l'information et des communications sont renforcées ;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Société d'habitation du Québec désirent d'une part sécuriser les échanges électroniques de documents et d'information et, d'autre part, définir leurs responsabilités respectives à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise les personnes ci-dessous à formuler à la Société, pour le personnel de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, et ce, conformément aux directives et aux procédures émises par la Société d'habitation du Québec :

- Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier
- Danièle Migneault, secrétaire-trésorière adjointe
- Hélène Ménard, Technologue en aménagement

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2010-09-7342

LES - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 août 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-09-7343

LES - LISTE DES CHÈQUES DU 5 AOÛT 2010 AU 7 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000028 à 201000032 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7 226,93 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU DU CLUB DE GOLF D'ASBESTOS

Madame Marie-Christine Foucault, chef du service d'aménagement du territoire, informe les membres du Conseil que les travaux ont été réalisés en date du 13 et du 14 septembre 2010. Quant aux travaux de revégétalisation, ils seront faits d'ici le 20 septembre 2010. Le dossier sera finalisé à la réception du rapport final (du consultant), lequel sera acheminé au MDDEP afin qu'il décharge la MRC de son avis d'infraction.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Normand Beaulieu demande aux membres du Conseil de lui expliquer le procédé de la biomasse. Monsieur Langevin Gagnon explique brièvement qu'il s'agit de résidus de coupes forestières et la biomasse peut être considérée comme un combustible, utilisée, entre autres, pour satisfaire les besoins énergétiques dont la production d'électricité et de chaleur. Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Matapédia a procédé à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière, réalisant des économies de chauffage. Monsieur Claude Messier suggère de vérifier avec Hydro Québec s'il y a des pertes d'énergie, avant de procéder à un changement de système de chauffage.

Madame Ghislaine Leroux questionne les membres du Conseil sur l'achat local et le contenu des cahiers de charges. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du Conseil qu'un comité aviseur est mandaté pour travailler le dossier de l'achat local avec les comités locaux des municipalités.

Monsieur Claude Messier s'informe auprès des membres du Conseil sur la révision de la carte électorale. Ce à quoi le préfet, monsieur Jacques Hémond, répond que la MRC des Sources s'est objectée par résolution à la révision de la carte électorale telle que proposée. De plus, monsieur Messier tient à féliciter les gens de Wotton pour leur mobilisation dans le dossier du Centre d'hébergement de Wotton. D'autre part, il s'informe s'il existe une réglementation sur le gaz de schiste dans la MRC. Monsieur Hémond informe les membres que la MRC assistera à la soirée d'information sur les gaz de schiste, le 28 septembre prochain à St-Hyacinthe.

Madame Ghislaine Leroux fait part aux membres du Conseil de son inquiétude face à l'importance du dossier du gaz de schiste et ce, au détriment de l'amiante. Le gouvernement ne semble avoir aucune crainte dans l'exploitation du gaz de schiste alors que l'amiante représente une richesse moins dangereuse et plus facile à exploiter.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2010-09-7344

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOUT 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-09-7345

LISTE DES CHÈQUES DU 5 AOÛT 2010 AU 7 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 5 août 2010 au 7 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000432 à 201000494 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 406 316,41 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2010-09-7346

SUIVI DES ENTREVUES POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la tenue des entrevues par le comité de sélection de la MRC avec les candidats retenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche d'une personne au poste de chargé de projets en environnement à la MRC des Sources,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Benoît Bourassa

DE procéder à l'engagement du nouveau chargé de projets en environnements.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2010-09-7347

INTENTION D'ENTAMER LE PROCESSUS DE RAPATRIEMENT DU 309 CHASSÉ

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2000-3985, la MRC des Sources signe une entente avec la Commission scolaire des Sommets pour la location de l'édifice du 309, rue Chassé à Asbestos;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule que la MRC se portera par la suite, seul acquéreur dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que depuis le premier novembre 2000, la MRC agit en tant que gestionnaire de l'immeuble du 309, rue Chassé à Asbestos;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2002-4506 qui stipule que la MRC, le CLD et la SADC des Sources sont à former la Corporation du 309 et que la MRC sera le seul mandataire pour l'administration et la gestion de ladite Corporation;

CONSIDÉRANT que la Corporation du 309 est un organisme sans but lucratif qui a été mis sur pied pour appuyer le développement socio-économique des municipalités de son territoire et pour la pratique d'activités culturelles ou communautaires;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2003-4696 la MRC se porte acquéreur de l'édifice du 309, rue Chassé à Asbestos et ce, pour la somme de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-4697 qui stipule que la MRC revend l'édifice du 309, rue Chassé à la Corporation du 309 et ce, pour la somme de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que même si elle n'en était plus le propriétaire, la MRC a continué d'assumer la gestion de l'édifice du 309, Chassé jusqu'au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la situation financière difficile dans laquelle se trouve actuellement la Corporation du 309, vu les différentes dépenses telles que les taxes municipales élevées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-08-7302 par laquelle la MRC, qui est un des partenaires de la Corporation du 309, accorde un prêt sans intérêt d'un montant de 50 000 \$ à ladite Corporation;

CONSIDÉRANT que la MRC juge opportun de redevenir propriétaire unique de l'édifice du 309, rue Chassé;

CONSIDÉRANT que si la MRC redevient propriétaire unique de l'édifice du 309, rue Chassé, elle sera, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, exempte de toute taxe foncière, municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville d'Asbestos pourra par règlement, imposer à la MRC le paiement d'une compensation pour services municipaux pour l'édifice du 309, rue Chassé à Asbestos;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources entame le processus nécessaire au rapatriement de l'édifice du 309, rue Chassé à Asbestos et ce, afin d'en devenir le propriétaire unique.

Adoptée.

2010-09-7348

SITE INTERNET – MISE À JOUR ET RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement du contrat annuel de mise à jour et entretien du site Internet, pour la période du 15 août 2010 au 14 août 2011, incluant une banque d'heures de 10 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources renouvelle le contrat de service avec Apex Média.

QUE le coût de ce renouvellement, soit 500 \$ (plus taxes applicables), soit pris à même le poste budgétaire «02-130-10-335».

Adoptée.

2010-09-7349

FONDATION DU CSSS DES SOURCES – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, LE SAMEDI 23 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT l'invitation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité bénéfique « Dégustation vins et fromages », le samedi 23 octobre 2010 au Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par cette activité seront versées à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources servant à doter l'hôpital de nouveaux équipements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de huit (8) billets.

QUE le coût de 60\$ par billet (480 \$) soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques 02-130-10-493 ».

Adoptée.

TRANSPORT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du Conseil que deux (2) rencontres ont eu lieu, dont une (1) avec Monsieur Dion et l'autre avec la Commission scolaire des Sommets pour discuter d'un partenariat pour l'utilisation de leurs véhicules. Des discussions sont en cours afin de répondre à toutes les demandes de transport collectif sur notre territoire.

VARIA

2010-09-7350

NOMINATION D'UN SUBSTITUT À MONSIEUR HUGUES GRIMARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COPERNIC

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
Appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE monsieur Ghislain Drouin soit délégué à titre de représentant substitut de la MRC des Sources au Conseil d'administration de COPERNIC en remplacement de monsieur Hugues Grimard.

Adoptée.

2010-09-7351

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2011

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la Régie a adopté un budget pour l'exercice financier 2011 lors de l'assemblée régulière tenue le 16 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur a recommandé l'adoption du budget au Conseil d'administration de la Régie lors de sa rencontre du 7 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la Régie (RIRPTL) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'année 2011 s'élèvent au montant de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-trois dollars (493 083 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

2010-09-7352

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – RÉOLUTION POUR DEMANDER UNE RÉPONSE DU MDDEP DANS LE DOSSIER DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT qu'un projet de restauration du lac Trois-Lacs dans les MRC d'Arthabaska et des Sources, a été porté à l'attention du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs en 2008;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'impact sur l'environnement relative à ce projet de restauration a été réalisée par la firme Consortium DDM-Pro Faune et déposée en janvier 2009;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a soumis son rapport d'enquête et d'audience publique en septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le BAPE a donné en janvier 2010 une recommandation favorable à la réalisation du projet de restauration du lac Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ainsi que l'Association des résidents des Trois-Lacs, ont donné une entière collaboration en répondant aux nombreuses exigences, études requises, questionnements du MDDEP;

CONSIDÉRANT que les études requises du MDDEP et la collaboration accordée aux audiences du BAPE ont engendré des investissements financiers majeurs sans permettre à ce jour des actions concrètes de restauration du lac;

CONSIDÉRANT que le dossier complet est actuellement dans les mains de la direction du MDDEP et que la décision finale se fait toujours attendre en ce qui a trait à l'autorisation à enclencher le processus de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les populations d'Asbestos, Saint-Rémi de Tingwick et Tingwick qui ceignent ce lac, les riverains et utilisateurs de ce plan d'eau, manifestent des signes d'impatience suite à un rapport pour une seconde année de travaux concrets pour la restauration du lac Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite un financement considérable de divers partenaires, du milieu, financement qui ne peut être concrétisé avant l'obtention du décret gouvernemental autorisant les travaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation est prévue finalement pour l'automne 2011 et qu'elle nécessite de nombreux mois de planification et des engagements préalables pour les ressources requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande au ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, de faire diligence afin que le projet de restauration du lac Trois-Lacs reçoive dans un bref délai l'aval du Conseil des ministres et la proclamation du décret autorisant la réalisation des travaux requis pour en freiner l'eutrophisation, redonner aux riverains et villégiateurs ses usages récréatifs et améliorer la condition générale du lac.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée au député du comté de Richmond et président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Yvon Vallières et à la ministre responsable de la région de l'Estrie, madame Monique Gagnon-Tremblay.

Adoptée.

2010-09-7353

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance à 22h00.

Adoptée à l'unanimité.

Jacques Hémond
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier